

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1

Délibération n° : 23.07.08

Date de convocation : 7 novembre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU SYNDICAL**

L'an deux mille vingt trois  
Le 14 novembre à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel		X	Monsieur Alain ASTRUC
DE LESCURE Jean		X	
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul	X		
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis	X		
TUFFÉRY Julien		X	

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

**BORNES DE RECHARGE**

**Versement d'une subvention du budget Principal au budget annexe IRVE – Année 2023**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical qu'il a été créé au sein du SDEE un budget annexe "IRVE", relatif au déploiement et à la gestion d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le département de la Lozère. Ce budget, de nature administrative est soumis à la nomenclature M14 et est assujéti à la TVA.

Monsieur le Président précise ensuite que malgré l'augmentation constante du nombre d'utilisateurs de véhicules électrique, les frais liés à l'exploitation, à l'entretien et au développement du réseau de bornes ne peuvent pas être couverts par les seules participations annuelles au fonctionnement versées par les communes équipées, ou par les recettes perçues auprès des usagers du service, et nécessitent donc le versement d'une subvention pour garantir l'équilibre structurel du service public.

Afin d'équilibrer le budget annexe IRVE, Monsieur le Président propose de verser une subvention à partir du budget Principal, selon les modalités suivantes :

- ✓ 50 000€ maximum au titre du fonctionnement ;
- ✓ 76 000€ maximum au titre de l'investissement.

Le versement de cette subvention pourra faire l'objet d'un ajustement, en fonction du besoin réel du budget annexe IRVE à la clôture de l'exercice.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL  
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

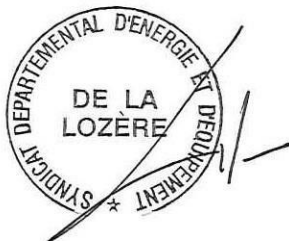
**AUTORISE** le versement d'une subvention du budget Principal au budget annexe IRVE pour l'année 2023, à hauteur de :

- ✓ 50 000€ maximum au titre du fonctionnement ;
- ✓ 76 000€ maximum au titre de l'investissement.

**DÉCIDE** que cette subvention fasse l'objet d'un ajustement, en fonction du besoin réel du budget annexe IRVE à la clôture de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an susdits  
pour copie conforme

Le Président  
Alain ASTRUC



Le Secrétaire de séance  
Christian ROUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20231114-20230708-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.